

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DELEGATION A LA SECURITE ET
A LA CIRCULATION ROUTIERES

Paris, le 19 MAI 2014

SOUS-DIRECTION DE L'EDUCATION ROUTIERE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

SERVICE DU FICHER NATIONAL
DES PERMIS DE CONDUIRE

Affaire suivie par Mme PIJOUBERT

Maître Olivier DESCAMPS
CA Alizés
22 rue de la Rigourdière
35510 Cesson-Sévigné

Réf. : SP/PPP/

Maître,

Par courrier reçu le 17 avril 2014, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.


Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 11 novembre 2012 en ont été extraites.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

Dans ces conditions, il a été demandé au préfet des Hauts de Seine de mettre un terme à la procédure de restitution du titre de conduire engagée à son encontre, en application de l'article L.223-5 du code de la route.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre
et par délégation,
Le sous-directeur de l'Éducation Routière
et du Permis de Conduire



Pierre GINEFRI